

Directive municipale d'utilisation du réseau WIFI

I. Conditions d'utilisation	
Accès au WIFI	Art. 1 Toute société ou particulier louant une salle pour une manifestation peut faire une demande d'accès WIFI.
Identifiants	Art. 2 Lors de la confirmation de réservation, il est délivré au responsable un identifiant et un mot de passe actifs pour une durée limitée.
Responsabilité	Art. 3 L'identifiant et le mot de passe sont strictement réservés au locataire. Le locataire en assume la garde, les risques, la conservation et la confidentialité. Ils sont utilisés sous sa seule responsabilité. Toute connexion avec l'identifiant et le mot de passe du locataire est réputée avoir été effectuée par ce dernier.
Obligations	Art. 4 Le locataire est responsable de l'usage fait du WIFI. Il s'engage à suivre et faire respecter les règles suivantes : Les utilisateurs du WIFI ont l'interdiction de : - consulter des sites à caractère diffamatoire, raciste, pédophile, pornographique, incitant à la haine ou à la violence, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine. - commettre des actes de piratage ou portant atteinte à la législation sur la propriété intellectuelle, artistique ou à la sécurité des personnes. - interrompre ou perturber le fonctionnement du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau. - modifier ou détruire des informations sur un des systèmes.
Matériel et installation	Art. 5 Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels et logiciels lui permettant d'utiliser ce service. L'utilisateur établira la connexion par ses propres moyens. Il reste seul responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements connectés.
Panne, inaccessibilité du service	Art. 6 En aucun cas la Commune de Sainte-Croix ne palliera à une défaillance quelconque des moyens informatiques de l'utilisateur empêchant l'accès au service. L'accès au service n'est pas garanti.
Avertissement et exclusion	Art. 7 La Commune se réserve le droit de refuser l'accès WIFI, sans avoir à en justifier la raison. Toute société ou locataire n'ayant pas respecté une ou plusieurs dispositions de la présente directive municipale est passible d'une exclusion temporaire ou définitive à l'accès du WIFI.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2024

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



 C. Roten
 

Le Secrétaire Municipal :



 S. Champod